

[REDACTED]

Paris, le **24 MARS 2017**

M [REDACTED]

Nous avons bien reçu votre courriel en date du 8 mars 2017 formulant des observations sur les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts et d'activités de Monsieur Michel SORDI, député-maire du Haut-Rhin qui a retenu toute notre attention.

Les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique prévoient en effet que les électeurs peuvent adresser des observations relatives aux déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts.

Dans ce cadre, je vous remercie des informations que vous nous avez communiquées, qui éclaireront la Haute Autorité dans l'exercice de ses missions.

Les agents de la Haute Autorité étant soumis au secret professionnel, en application de l'article 19 de la loi du 11 octobre 2013 précitée, je vous informe toutefois que vous ne pourrez pas être informé des suites données par la Haute Autorité aux observations que vous lui avez adressées.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prie d'agréer, M [REDACTED] l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]

M [REDACTED]
Rédaction de L'Alterpresse68
BP 12123
68060 Mulhouse Cedex